

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	48 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt un et le deux du mois d'avril à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au Centre Desmichels – Salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2021 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	BIENASSEZ COSTE CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoir : 0	BRIFFAULT Bernard MATRAY Mickael MAGNAN Marion RIPOLL Antoine BURLE Jacques		
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 7 Délibérative Pouvoir : 1 NV	LABOURASSE Serge PIN Jean-Louis FAURE Bernard COUILLIOT Henri – Pouvoir à GAY Robert (non valable) IAVARONE Gérard BLANC Michel	GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	CHIAPELLA Christian	GUERRINI Agnès	

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 5 dont 1 sans voix
Délibérative
Pouvoirs : 0

Titulaires

POURCIN Pierre
BAUMEL Gérard
SILVY Lucien
LATIL Roland

Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel

Autres suppléants

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 3
Pouvoir : 1 et 1 NV

AUDIBERT Charly
*RAHON Alain-Pouvoir à PALOMBA
Lucette*
*LACHAMP Jean-Jacques – Pouvoir à
AUDIBERT Charly - NV*
ENTRESSANGLE John

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 0

PAUL Gérard
ROME François

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 3
Pouvoirs : 2 pouvoirs et 1 NV

*VINCENT Jean-Marc- Pouvoir à
AUDIBERT Maxime*
*PRATO Serge – Pouvoir à BICHON
Brunon - NV*
*BICHON Bruno –Pouvoir à Bellon
Patrick*

AUDIBERT Maxime
CASA Eric
BELLON Patrick

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

DEPIEDS Laurence
*MAZZOLENI Raymond – Pouvoir à
BONDIL Jean-Philippe*
BONDIL Jean-Philippe
BOURJAC Jean-Marie
RICAUD Jean-Jacques

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoirs : 1

*FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN
Serge -*
MARTIN Serge
DJAKOVIC Emmanuel
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 6
Pouvoirs : 0

SIGAUD Jean-Yves
JACQUES Elisabeth
SICELLO Manuel
GRAMBERT Michel

MUSSO Maxime
CHARRIEAU Robin

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1 et 1 NV

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
DAUPHIN Frédéric
ROVIRA Marc
PIK Jean-Christophe
– Pouvoir à GAY Robert
COSSERAT Sandrine – Pouvoir à
GAY Robert (Non Valable)

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3
Présents : 1
Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves
GUERINI Claude – Pouvoir à
VADOT Pierre Yves

Invités :

ENEDIS : Matheron Sébastien – Directeur Régional Enedis – SIGAUD Claude – FRANCOIS Gérald

ORANGE : Mme Mondor Clémence -

Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur SDE 04 – Mme MONARD Nicole – Chef de Service Finances et Marchés publics – M. HEYRAUD Vincent – Chef de Service Energie, Mobilité, Données et Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en remerciant la Mairie de Digne les Bains pour le prêt de la salle Abbé Féraud qui nous permet de nous réunir tout en respectant les distances réglementaires liés au COVID 19, et je tiens à remercier tout particulièrement M. Blanc Michel.

Monsieur BLANC Michel est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 15 janvier 2021 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 5 février 2021.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 15 janvier 2021.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 15 janvier.**

2. REGLEMENT ET CHARTE DES TERRITOIRES

Le Président Robert GAY rappelle qu'il appartient au comité syndical d'adopter, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur. (L 2121-8 du CGCT)

Ce règlement intérieur concerne le fonctionnement des instances du Syndicat départemental et intègre, dans son article 33, une Charte des territoires.

Il est proposé au Comité Syndical :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération et D'APPROUVER la charte des territoires qui lui est annexée.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Règlement intérieur et la charte des Territoires.**

Tous les délégués des territoires seront destinataires du règlement intérieur et de la charte des territoires.

3.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Templier Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- D'approuver le compte administratif 2020, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	2 695 416,81 €	5 628 082,81 €	2 932 666.00 €
Investissement	7 385 622,05 €	7 577 432,06 €	191 810,01€
TOTAL	10 081 038,86 €	13 205 514,87 €	3 124 476,01 €

Excédent globalisé de l'exercice : 3 124 476,01€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget Principal 2020.**

4.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président et délégué aux finances

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- D'approuver le compte administratif 2020, mis à la délibération par le vice-président délégué aux finances, le Président ayant quitté la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Fonctionnement	176 079,89 €	45 653,85€	-130 416,04€
Investissement	80 601,98€	267 470,24€	186 868,26€

TOTAL	256 671,87€	313 124,09 €	56 452,22€
-------	-------------	--------------	------------

Excédent globalisé de l'exercice : 56 452,22€

Jean-Pierre Templier, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte Administratif Budget IRVE 2020.**

5 et 6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET IRVE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président et délégué aux finances

Vu l'article 1612-12 du CGCT, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

Sur proposition du vice-président, il vous est proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2020 – Budget Principal et Budget IRVE tel qu'ils sont présentés.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Budget Principal 2019 et Compte de Gestion Budget IRVE 2019.**

Monsieur GAY remercie M. GASPARD, payeur départemental du SDE 04 pour son accompagnement tout au long de l'année 2020.

7. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif 2020 se solde par un résultat de fonctionnement positif de 4 419 375.77 € :

- 1 486 709.77€ d'excédent antérieur reporté et 2 932 666.00 € de résultat propre à l'exercice 2020.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat d'investissement négatif de 876 173.51€ :

- -1 067 983.52 € de résultat antérieur diminué par 191 810.01 € d'excédent en 2020.

A ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter le solde des reports d'investissement s'élevant à (-2.476 943.68 €) d'où un besoin de financement global de 3 353 117.19 €.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- **D'affecter 3 353 117.19 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)**

- De reporter le solde d'exécution d'investissement négatif pour 876 173.51€ (compte 001 dépenses : solde d'exécution cumulé d'investissement)

- De reporter le solde, soit 1 066 258.58€ en section de fonctionnement (compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté)

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget Principal.**

8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET IRVE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances

Le compte administratif 2020 se solde par un résultat de fonctionnement négatif de -82 325.85 € :

- 48 090.19€ d'excédent antérieur reporté et -130 416.04 € de résultat propre à l'exercice 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat d'investissement positif de 132 487.97€ :

- -54 380.29€ de résultat antérieur minoré par l'excédent 2020 de 186 868.26€.

A cet excédent d'investissement, il convient d'ajouter le solde positif des reports d'investissement (21 853.16 €) d'où une absence de besoin de financement par la section de fonctionnement.

En conséquence le Comité Syndical propose :

- De reporter le solde d'exécution d'investissement positif pour 132 487.97€ (compte 001 recette : solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

- De reporter le solde d'exécution de fonctionnement négatif, soit 82 325.85€ (compte 002 dépenses : résultat d'exploitation reporté)

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'affectation des résultats – Budget IRVE.**

9. INFORMATION SUR L'ETAT DE LA DETTE

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, Vice-Président délégué aux finances

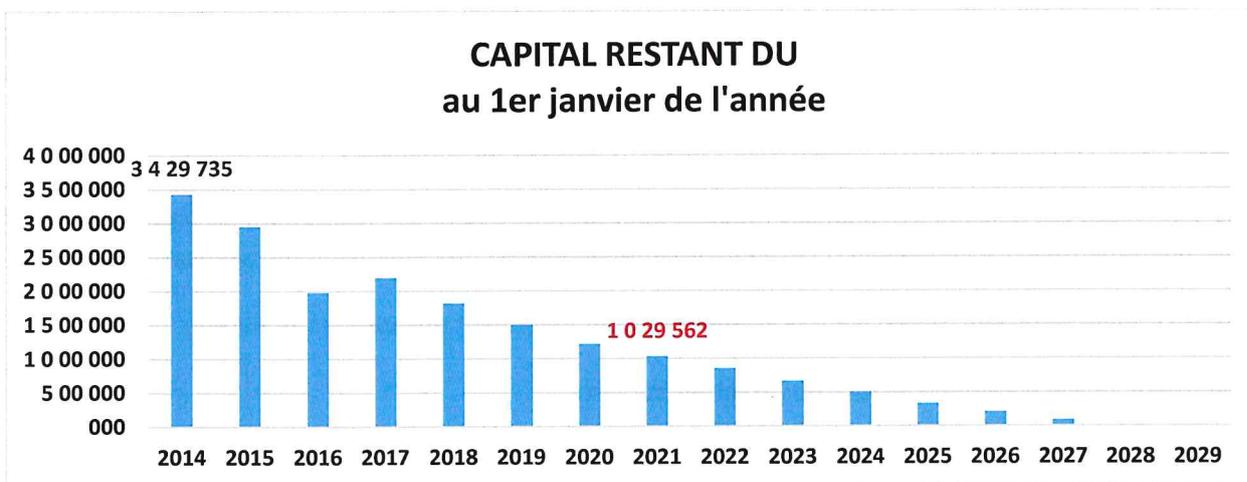
Lors de la création du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence en décembre 2013, l'ensemble des actifs et passifs ont été intégrés dans la comptabilité du SDE 04, notamment les emprunts des syndicats dissouts à hauteur de 3.429.734,50€.

Au bout de 7 ans, nous avons baissé notre stock de dette de 2.400.172,33€.

Cette dette est à taux fixe.

Depuis le réaménagement des contrats d'emprunts en 2015, le SDE04 réduit sa dette de près de 200 000€ chaque année. A périmètre constant, celle –ci s'éteindra en 2028.

Au 1er janvier 2021, le capital restant dû s'élève à 1.029.562,17€.



10. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances :

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent Comité Syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

Fonctionnement :

Dépenses : 7 079 863.58 €

Recettes : 7 079 863.58€

Investissement :

Dépenses : 15 372 192.50€

Recettes : 15 372 192.50€

Montant total du budget : 22 452 056.08€ (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. Le budget est annexé au présent rapport.

Après présentation des documents faite au Comité Syndical :

Il vous est proposé :

- **D'approuver le BUDGET PRIMITIF 2021 tel que présenté.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021– Budget Principal.**

11. BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux finances :

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que, conformément à la législation, les orientations budgétaires ont été débattues préalablement à l'examen du budget, lors du précédent comité syndical.

M. GAY invite Monsieur TEMPLIER à présenter le projet de budget proposé par le Bureau.

Monsieur TEMPLIER donne lecture du projet de budget.

Fonctionnement :

Dépenses : 285 854.85 €

Recettes : 285 854.85 €

Investissement :

Dépenses : 396 467.46 €

Recettes : 396 467.46 €

Montant total du budget : 682 322.31 € (y compris les opérations d'ordre)

Le détail des dépenses et des recettes par chapitre des deux sections figure dans le document présenté et commenté en séance. Le budget est annexé au présent rapport.

Il vous est proposé :

- D'approuver le BUDGET PRIMITIF IRVE 2021 tel que présenté par M. TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021– Budget IRVE.**

Robert GAY : Comme vous avez pu le constater le SDE 04 a une trésorerie saine, mais afin de préserver l'avenir et de profiter des taux d'intérêt particulièrement bas, nous allons faire un emprunt.

Je tenais à remercier le payeur départemental et bien sûr associer les techniciens pour ce budget primitif 2021, merci à toute l'équipe du SDE 04.

12. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :

Par délibération en date du 14 avril 2015, le SDE04 a pris la compétence optionnelle « création et maintien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides » et accepté la modification statutaire intégrant cette compétence (arrêté préfectoral n° 2016 160.036 du 8 juin 2016).

Le déploiement et la gestion d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques constituent un service public industriel et commercial qui a nécessité la création d'un Budget annexe assujetti à la TVA le 12 octobre 2017.

Lors de la création de ce budget, il a été adopté le principe d'une participation exceptionnelle sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette action et afin de permettre le déploiement des installations sur le territoire du SDE04.

Le service a été lancé en décembre 2017.

A fin 2020, 62 bornes ont été posées sur les 64 prévues dont 55 sur 56 accélérées et 7 sur 8 bornes rapides.

Actuellement, le déploiement se termine. Les subventions d'investissement attendues ont été en quasi-totalité perçues par le SDE 04 pour la réalisation de ses installations. Elles ne couvrent que 70% de leur financement. Les 30% restant sont donc à la charge du SDE04.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés et les participations des communes ne permettent pas de couvrir les frais de fonctionnement du service public, notamment la redevance à verser au délégataire Easy charge.

Ce service exige la réalisation d'investissements complémentaire pour répondre aux besoins des usagers. En raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ce service ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs. Aussi, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement de 172 871.07 €. Cette subvention revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De verser une subvention de 172 871.07€ du budget général au budget IRVE en section de fonctionnement au crédit du compte 774.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget principal et budget IRVE**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le versement de subvention au budget IRVE.**

13. AMORTISSEMENT SUBVENTIONS BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances :

Monsieur le vice-Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ainsi que leurs établissements publics

Les comptes et durées d'amortissement ont déjà été validés et corrigés par les Comité Syndicaux du 31 mars 2017, 28 juin 2019 et le 9 octobre 2019 mais il vous est demandé de rajouter le compte d'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux d'investissements des bornes IRVE.

Le compte de la nomenclature comptable M4 est le compte 1391

BIENS	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATION INCORPORELLES	20	
<i>Subvention d'équipement accordée</i>	<i>204</i>	<i>10 ans</i>
IMMOBILISATION CORPORELLES	21	
Autres immobilisations corporelles	218	
<i>Installation générales - agencements</i>	<i>2181</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>2182</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de Bureau et informatique</i>	<i>2183</i>	<i>5 ans</i>
<i>Logiciel</i>	<i>2183</i>	<i>2 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>2184</i>	<i>5 ans</i>

<i>Autres Immobilisations</i>	<i>2188</i>	<i>5 ans</i>
<i>Bâtiments Publics</i>	<i>2131</i>	<i>30 ans</i>
<i>IRVE</i>	<i>2153</i>	<i>10 ans</i>
<i>IRVE subventions</i>	<i>1391</i>	<i>10 ans</i>

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le compte d'amortissement des subventions pour le budget IRVE tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus.
- de transmettre la délibération au trésorier.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget IRVE

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité les amortissements pour les subventions du budget IRVE.

14. FIXATION TAUX MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

Rapporteur : M. RICAUD Jean-Jacques, Vice-président délégué aux travaux

Monsieur le vice-Président rappelle que, nos techniciens du SDE04, sont amenés à réaliser des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des études et travaux d'électrification de toutes natures (renforcement, enfouissement, sécurisation, extension, dépose) sur les réseaux de distribution d'énergie électrique HTA et BTA et également sur les études et travaux réalisés pour le compte des communes sur les réseaux d'éclairage public (extensions, rénovation, enfouissement) et sur les réseaux de télécommunications (génie civil).

Les marchés de maîtrise d'œuvre confiés aux maitres d'œuvres privés passés le 30 aout 2018 et se terminant le 31 aout 2021, précisent que le maitre d'ouvrage se réserve le droit de confier au titulaire tout ou partie des missions de maitrise d'œuvre.

Par ailleurs, depuis la défaillance d'un des deux maitres d'œuvres titulaires des marchés, les techniciens assurent la maitrise d'œuvre des affaires des lots :

- 1- territoire d'Annot Entrevaux,
- 2- territoire de Digne Barème,
- 5 - territoire La Motte du Caire Turriers,
- 7 - territoire du Verdon
- 10 - territoire de Sisteron Volonne

Les membres du Bureau Syndical, en date du 20 novembre 2019, avaient décidé de créer une maitrise d'œuvre intégrée avec l'embauche de nouveaux techniciens. Nous avons recruté un nouveau technicien début 2021 qui est venu renforcé et complété l'équipe.

Selon les données de l'année 2020, la valorisation du travail de maitrise d'œuvre effectué par les techniciens du SDE04 est évaluée comme suit :

<i>personnes et matériels affectés</i>	<i>montant brut</i>
temps techniciens sur affaires ciblées MOE SDE04 (5 techniciens)	285 566,28 €
cout véhicules	10 862,00 €
cout téléphones	3 571,72 €
TOTAL	300 000,00 €
montant total des investissements inscrits au 20-23 et 458 affectés à la maîtrise d'oeuvre interne	5 984 716,19 €
	soit 5,01%

Cette valorisation de 5% rapportée aux missions de maîtrise d'œuvre confiées à nos techniciens, se détaille comme suit :

mission MOE confiées	taux
VISA	1%
DET	3%
AOR	1%
TOTAL	5%

Les montants relatifs à la maîtrise d'œuvre du SDE 04 seront inscrits budgétairement sous la forme de travaux en régie. Il sera tenu une comptabilité détaillée des temps passés par les techniciens pour chaque élément de mission de chaque affaire à l'aide des bons de commande qui seront établis à leur rencontre et du suivi de l'affaire dans le logiciel SYNELEC et cela afin de justifier les montants des opérations d'ordre à passer en fin d'année.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'acter du principe d'une maîtrise d'œuvre interne au SDE04**
- **de fixer le taux de maîtrise d'œuvre et sa répartition par éléments de mission tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- **de prévoir au budget les crédits pour passer les écritures de travaux en régie**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le taux de maîtrise d'œuvre interne au SDE04.**

Le président a regardé ce que faisait les autres syndicats, beaucoup ont un taux plus élevé, à hauteur de 8 %.

Une comptabilité analytique sera tenue et nous pourrons valoriser ce travail de maîtrise d'œuvre lors des demandes de subvention.

15. COTISATIONS COMMUNES 2021

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux finances expose :

Depuis sa création en 2014, l'ensemble des communes du département sont membres du Syndicat Départemental d'Énergie.

A cette date la cotisation annuelle des communes avait été fixée à 1 € par habitant.

Pour 2021, elle sera inchangée et calculée sur la base de la population municipale INSEE à la date du 1^{er} janvier 2021.

Le montant total des cotisations 2021 s'élève à 164 068.00 € (+ 153 € par rapport à 2020) –ci-joint tableau
Cette cotisation sera restée au niveau initial sur l'ensemble de la mandature

Il est proposé au comité Syndical que la cotisation annuelle des communes pour l'année 2021 soit fixée à 1 euro par habitant sur les bases annoncées ci-dessus.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant de la cotisation aux communes à un euro par habitant.**

16. COTISATION FOND DE SOLIDARITE 2021

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances :

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'assistance aux usagers de l'électricité en difficulté de paiement intervient sous la forme d'un dispositif départemental « Convention Départementale Solidarité Energie : Fonds Spécial Energie ».

Le fonds de solidarité pour le logement est piloté par le Conseil Départemental qui l'a intégré au sein du règlement départemental d'aide sociale. Il est l'outil sur lequel s'appuie le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les principaux financeurs sont les suivants : Conseil Départemental, communes (109 au total en 2018), SDE 04, CAF, MSA, distributeurs d'énergie (ENGIE, EDF), bailleurs publics.

Les aides individuelles sont attribuées soit sous forme de subvention ou de prêts d'une durée maximum de 36 mois dans les cas suivants :

- l'entrée dans les lieux : déménagement, premier mois de loyer, ouverture des compteurs, caution...
- le maintien dans les lieux : aide au paiement du loyer,
- le paiement des énergies et de l'eau
- les abandons de créance,

Il est proposé au Comité Syndical, dans la continuité des échanges tenus lors des Bureaux précédents :

Depuis plusieurs années, la gestion administrative et financière de ce fonds avait été confiée par le Conseil Départemental à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour information, la CAF n'a pas souhaité poursuivre cette gestion au-delà du 31/12/2019. A compter du 1^{er} janvier, 2020 elle a été confiée par le Conseil Départemental à l'Association LOGIAH 04.

Le Syndicat a souhaité depuis plusieurs années participer de manière volontaire (aucune obligation juridique) au financement du fonds de solidarité.

En 2019, il avait été proposé par le SDE d'accentuer son effort et d'augmenter sa participation à hauteur de 12 000 € à ce fonds.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité de fixer le montant du FSL pour l'année 2021 à 12 000 euros.**

17. PROGRAMMATION 2021

La programmation 2021 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en début d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Pour information, le volume du CAS FACE pour 2021 est stable au niveau national par rapport à 2020 (355.200.000 €). L'enveloppe départementale dévolue au SDE04 n'est pas officiellement connue à ce jour mais le présent rapport a été établi sur la base d'une stabilité globale du montant départemental (2.319.800 €).

Ce faisant, une nouvelle décision du Comité Syndical pourra, le cas échéant, ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2021 et de chacun de ses sous-programmes.

Sous cette réserve, il est proposé de solliciter les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.246.800 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2021 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 1.559.049,67 €

Subvention FACE mobilisée	1.246.800 €
Participation SDE 04	312.249,67 €
Récupération TVA	311.809,93 €
Total des travaux financés TTC	1.870.859,60€

- une aide prévisionnelle de **266.554,10 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2021 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 333.192,63 €

Subvention FACE mobilisée	266.554,10 €
Participation SDE 04	66.638,53 €
Récupération TVA	66.638,53 €
Total des travaux financés TTC	399.831,16 €

- une aide prévisionnelle de **359.700 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2021 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 486.489,32 €

Subvention FACE mobilisée	359.700 €
Participation SDE 04	126.789,32 €
Récupération TVA	97.297,86 €
Total des travaux financés TTC	583.787,18 €

- une aide prévisionnelle de **416.100 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2021 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 693.298,20 €

Subvention FACE mobilisée	416.100€
Participation SDE 04	277.198,20 €
Récupération TVA	138.659,64 €
Total des travaux financés TTC	831.957,84 €

- une aide prévisionnelle de **363.737 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	689.711,86 €
Subvention CD04 mobilisée	363.737 €
Participation SDE 04	325.974,86 €
Récupération TVA	137.942,37 €
Total des travaux financés TTC	827.654,23 €

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2021 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés (déplafonné)	1.066.208,05 €
Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	400.000 €
Participation SDE 04	666.208,65 €
Récupération TVA	213.241,61 €
Total des travaux financés TTC (déplafonné)	1.279.449,66 €

Le Programme « Autofinancement SDE 2021 » d'un montant de travaux HT de **713.524,42 €** entièrement financé par le SDE 04.

La programmation annuelle 2021 du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de **749.525,46 €**.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la programmation 2021 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus » ,
- d'adopter la programmation 2021 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023
- d'adopter la programmation 2021 Article 8 Concession
- d'adopter la programmation annuelle 2021 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter le programme Autofinancement 2021
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation 2021.**

Le Président rappelle que dans les assemblées de territoire, la programmation pour chaque commune est définie en fonction du recensement qui a été fait.

Encore beaucoup de dossiers cette année, il faut se mobiliser tous ensemble pour faire avancer les dossiers et prévenir en amont dès qu'il y a un souci de coordination de travaux ou convention de passage qui pourrait bloquer afin d'annuler ou reporter le programme.

18. ACCOMPAGNEMENT PHOTOVOLTAÏQUE – CADRE D'INTERVENTION

Afin de répondre aux enjeux de la Transition énergétique et aux besoins de ses membres, le Syndicat propose de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques.

Les objectifs en matière d'énergie, fixés par le contexte réglementaire (Loi Energie Climat, PPE, SRADDET) sont très ambitieux. Les nouvelles équipes municipales du département le savent ; c'est pourquoi plusieurs d'entre elles souhaitent porter des projets de développement d'énergie renouvelable notamment photovoltaïque.

Le département des Alpes de Haute-Provence présente un niveau d'ensoleillement très important. La technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible. La filière de recyclage est bien structurée notamment en région Sud. La conjoncture économique actuelle reste favorable (tarif d'achat encore intéressant en revente totale, augmentation du prix de l'électricité).

Parallèlement à cela, un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.). Ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Il est donc légitime que le SDE04 propose une offre d'accompagnement de projets photovoltaïques à ses adhérents, conformément aux ambitions affichées depuis plusieurs années, de développer des actions en matière de Transition énergétique. La nature même du Syndicat, sa maille départementale, la bonne connaissance des réseaux publics de distribution, ainsi que sa technicité acquise notamment lors de l'expérimentation du projet d'autoconsommation au siège. Tous ces éléments font du SDE04 un outil d'accompagnement et de développement territorial opérationnel et facilement mobilisable.

Les statuts actuels du SDE04 permettent, sans être modifiés, un accompagnement à toutes les étapes d'un projet :

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, «dérisker» les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)
- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)
- 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

Tous types de projets photovoltaïques pourront être accompagnés : revente en totalité, autoconsommation collective ou individuelle, autoconsommation avec ou sans revente de surplus, projet avec ou sans stockage.

Cependant, pour l'instant, seuls les projets installés sur le patrimoine des communes adhérentes du Syndicat seront concernés par ce dispositif : toitures de bâtiments publics, parkings, délaissés routiers, terrains communaux etc.

Dans le cas des projets en revente totale d'énergie, ils seront limités en puissance au seuil de l'obligation d'achat. Il n'est pas prévu que ce service réponde aux appels d'offres de la CRE.

Le solaire thermique ne sera pas traité dans le cadre de cette offre de service.

L'articulation entre les étapes s'organisera comme tel :

- Afin d'initier **l'étape 1** : il sera demandé à la commune une délibération accompagnée d'une convention de service (annexe 1).

L'étape 1 sera réalisée en interne par le Syndicat. Afin de préparer les étapes 2 et 3, le SDE lancera des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Cette étape 1 sera un prérequis aux étapes 2 et 3.

- Le passage à l'**étape 2** sera matérialisé par une lettre de commande (annexe2) de la commune au SDE04. Lors de l'étape 2, le SDE lancera un marché subséquent de maîtrise d'œuvre.

Pour les étapes 1 et 2, la commune portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

- Le démarrage de l'**étape 3** donnera lieu à une nouvelle délibération de la commune complétée d'un mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3).

Pour cette phase de réalisation, le SDE s'appuiera sur le marché de maîtrise d'œuvre en cours et lancera un marché subséquent de travaux.

La commune portera l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs au terme des prestations réalisées.

Il sera proposé aux communes qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans. Une somme d'un montant de 200 000€HT sera budgétisée sur l'année 2021 afin de permettre ces avances de trésorerie.

- Enfin l'**étape 4** sera concrétisée par une nouvelle délibération de la commune accompagnée d'une convention de service similaire à la convention présentée en annexe 1.

Le SDE04 lancera un marché de maintenance. La commune portera l'intégralité des sommes engagées. Les titres seront établis sur présentation de justificatifs.

Les installations photovoltaïques déjà en service et appartenant aux communes pourront être maintenues dans le cadre de ce marché.

Les frais de gestion du Syndicat seront couverts selon la grille suivante :

Puissance de projet kWc	Etape 1 €HT	Etape 2 €HT	Etape 3 €HT	Etape 4 €HT
≤9kWc	600€HT / note d'opportunités pour 1 à 5 sites étudiés + 150€HT par site supplémentaire	500	1000	200€HT par installation maintenue
≤36kWc		700	1300	
≤100kWc		900	1600	
> 100kWc		1100	2400	

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- **Mettre en place le service d'accompagnement de projets photovoltaïques décrit dans le présent rapport et ses annexes ;**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre la commune et le SDE : convention de service, lettre de commande, mandat de maîtrise d'ouvrage ;**
- **Acter que le Syndicat recherchera, suivra, et percevra les subventions liées aux projets photovoltaïques et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions ;**

- Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des projets photovoltaïques et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;
- Acter qu'une somme de 200 000€HT sera inscrite au budget primitif de l'année 2021 afin de proposer aux communes qui le souhaitent une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans ;
- Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la mise en place du service d'accompagnement de projets photovoltaïques.**

Vincent Heyraud prend la parole en expliquant que le SDE 04 est là pour s'adapter à la vitesse de chaque commune, avec le but de mutualiser les marchés et mobiliser les subventions à la maille départementale.

Dans la note d'opportunité, Maxime MOREAU, technicien au service EMD qui a rejoint le SDE 04 il y a un an maintenant se rendra sur place pour voir les projets à étudier afin de voir les faiblesses et les points d'intérêts.

Le Président estime que le SDE 04 pourrait étudier 40 dossiers par an.

19.CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COFOR 04 LE SDE 04 DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALALBE DU CoTER

Mme MAGNAN Marion, Vice-Présidente expose :

Depuis le mois de septembre 2020, une étude de préfiguration à la mise en place d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (CoTER) est en cours sur le département. Elle doit durer jusqu'à la fin du mois de mai.

Le principe du CoTER est de faire émerger et de mutualiser des « petits » projets afin d'atteindre les seuils d'éligibilité du Fond Chaleur. Le contrat signé entre le SDE et l'Ademe, aura une période d'exécution de trois ans : 2021-2023 avec une possibilité de reconduction jusqu'en 2026.

Cette étude comporte plusieurs volets notamment la réalisation de notes d'opportunités. Aujourd'hui, 28 notes ont été commandées, essentiellement pour le compte d'acteurs publiques. Le Syndicat effectue, en parallèle, un important travail d'animation, en étroite collaboration avec les partenaires du territoire notamment l'association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence (CoFoR04).

La signature d'une convention de partenariat, présentée en annexe, permettrait de formaliser cette collaboration effective depuis maintenant plusieurs mois. L'Association des Communes forestières possède un réseau structuré aux échelles régionale et nationale. Le réseau des Communes forestières œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local. Les Communes forestières apportent une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Cette convention a pour objet de collaborer afin d'intégrer la filière forêt et bois au sein de la stratégie du SDE en partageant les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à cette ambition.

Les signataires de la convention s'engagent à travailler en partenariat, ce qui se traduit par le partage d'informations, la mise en commun des données, ainsi que la mutualisation des moyens techniques et humains, afin d'accompagner les élus du territoire dans leurs projets. Cette collaboration se déclinera selon 2 axes :

- Axe 1 : le développement territorial des énergies renouvelables thermiques
- Axe 2 : la promotion du bois d'œuvre notamment dans le cadre des projets de construction d'ombrières photovoltaïques.

D'autres modalités pratiques du partenariat pourront être définies dès lors que le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques aura été conclu entre l'ADEME et le SDE04. Elles feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Il est proposé au comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association des communes forestières de Alpes de Haute-Provence ainsi que les éventuels avenants à venir

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'autorisation pour la signature de la convention de partenariat avec l'association des communes forestières des AHP.**

Monsieur Gay excuse Mme Cosserat Sandrine, présidente de la COFOR 04, mais remercie M. Grambert – Président Régional des COFOR PACA d'être présent et lui laisse la parole.

M Grambert remercie le président et parle également de l'opération 1000 Chaudières qui datent d'environ douze ans au niveau de la Cofor, sur les études de faisabilité, cette opération a été reprise par l'Ademe mais en incluant des dossiers plus volumineux.

Nous avons à votre disposition une base de donnée complète.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ils sont souvent réalisés en métal, on pourrait très bien les faire en bois, car cela serait un circuit court.

Le bois avant de le broyer, on peut le valoriser. Je souhaite la meilleure coopération possible entre la COFOR et le SDE 04.

La convention officielle sera signée en faisant un point presse, une date restant à définir.

M. Matheron, Directeur Régional d'Enedis tient à remercier le Président, les nouveaux élus car depuis la création du SDE 04, c'est une démarche qui perdure en nous invitant aux assemblées de territoire ainsi qu'aux comités syndicaux et bien entendu aux réunions de suivi avec les techniciens.

Enedis a une mission de service public avec les travaux de raccordements, extensions, modernisation du réseau, comptage...

Dans le département, 300 salariés. Pour les communes, il est important de connaître leur interlocuteur privilégié.

Enedis est également à vos côtés pour la transition énergétique avec une aide à la décision, nous pouvons être complémentaire au SDE 04.

Pour information sur les compteurs Linky sur les 35 millions au niveau national à remplacer, à ce jour 31 millions ont été changés ;

Sur les Alpes de Haute-Provence, quatre foyers sur cinq sont équipés, en ce moment nous sommes sur le secteur du Verdon, et en juin nous serons sur le secteur du Jabron et nous finirons en fin d'année avec la commune de La Javie.

Pour revenir sur le taux de maîtrise d'œuvre voté, nos services se rapprocheront du SDE 04 pour intégrer les montants au niveau du programme Article 8.

Et je terminerai par la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou nous avons été précurseurs dans les Alpes de haute-Provence car le financement est fait de manière départementalisé.

M. Gay remercie toutes les personnes d'Enedis présentes pour ses bonnes relations.

Me Mondor Clémence d'Orange prend la parole et précise qu'Orange a deux centres techniques, Digne et Manosque et Château Arnoux pour le sous-traitant.

L'ensemble des projets est suivi par Thierry Lopez et moi-même. Il faut savoir qu'il y a environ 6000 SAV/mois (préventif, curatif et installations).

Comme vous le savez le département des Alpes de Haute-Provence est très vaste avec des conditions météorologiques très difficiles.

Mme Mondor rappelle aux élus présents que vous avez l'application Signal Réseaux pour signaler un problème.

Pour information sur le département il y a 120 000 poteaux.

2^{ème} partie

Monsieur GAY remercie SFR/FTTH d'avoir répondu présent à l'invitation du SDE04.

Invités : Madame SIMON Isabelle – FRACCARO Denis- DE SOUZA Bruno et DUCRET Laurent.

Le diaporama présenté en assemblée est joint au présent compte-rendu.

Le président remercie les délégués et tous les invités et clôture la séance à 12 H 30.

Le secrétaire de séance

Michel BLANC



Le Président du SDE 04

Robert GAY

